

Cergy, le 26 avril 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA DÉCLARATION DE REVENUS EN 2023

La campagne de déclaration des revenus 2022 a été lancée par le ministre délégué chargé des Comptes publics, Gabriel Attal et le directeur général des Finances publiques Jérôme Fournel le 13 avril dernier.

Le calendrier de la période de déclaration est indiqué en **annexe 1 : les contribuables du Val d'Oise peuvent déposer leurs déclarations en mode papier jusqu'au 22 mai prochain ou les déclarer en ligne jusqu'au 8 juin.**

Depuis plus de 10 ans, l'administration fiscale préremplit les déclarations de revenus des informations dont elle a connaissance (charges de famille, montant des salaires, retraites, indemnités, allocations chômage...).

Pour la quatrième année consécutive, la **déclaration automatique** est mise en place **pour simplifier la vie des foyers fiscaux** en leur permettant, **si possible**, de **ne plus déposer leur déclaration**, dès lors que l'administration dispose de toutes les informations nécessaires à la taxation de leurs revenus.

En 2022, ce sont près 88,6 % des foyers fiscaux (soit 34,5 millions de foyers fiscaux) qui ont déclaré leurs revenus 2021 en ligne ou de manière automatique.

Si, après vérification sur leur espace particulier ou sur l'application mobile *impots.gouv* les usagers considèrent que les informations connues de l'administration sont correctes et exhaustives alors ils n'auront rien à faire : elles seront automatiquement validées sans action particulière de leur part ! Et ils ne seront bien entendu pas considérés comme défaillant.

À compter de 2023, compte tenu de la mise en place d'une nouvelle obligation déclarative pour les contribuables qui ont recours au crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile, 4,5 millions de ménages seront exclus du périmètre de la déclaration automatique et devront renseigner la nature de l'activité pour laquelle le bénéfice du crédit d'impôt est demandé.

Ils **seront informés mi-avril**, soit par courriel, soit par un message spécifique sur leur déclaration s'ils n'ont pas opté, qu'ils doivent déposer cette année une déclaration de revenus.

La conférence de presse nationale du 13 avril a permis aussi de présenter les principales nouveautés fiscales de cette campagne de déclaration des revenus 2022, comme les mesures de préservation du pouvoir d'achat (hausse du plafond d'exonération des

heures supplémentaires, l'exonération des pourboires, la monétisation des jours de repos ou des RTT), l'extension de la déclaration unifiée fiscale et sociale aux agriculteurs et praticiens auxiliaires médicaux conventionnés (PAM-C), la nouvelle déclaration obligatoire des biens immobiliers pour les propriétaires (**Gérer mes biens immobiliers – GMBI**).

Gabriel Attal a annoncé également le lancement de l'opération « **En avoir pour mes impôts** » visant à améliorer la connaissance de l'utilisation des impôts et à permettre aux usagers d'exprimer leurs souhaits d'orientation de la dépense publique. Cette opération sera lancée d'ici le mois de mai.

~

> **Mesures en faveur du pouvoir d'achat incluant les principales nouveautés de cette campagne 2023**

Dans le cadre des mesures en faveur du pouvoir d'achat des ménages prises par le Gouvernement, plusieurs réformes ont été votées dans la loi de finances rectificatives 2022 ou dans la loi de finances pour 2023 et sont mises en œuvre au plan fiscal lors de cette campagne.

La plus représentative est la suppression définitive de la taxe d'habitation en 2023 sur la résidence principale, ainsi que la suppression de la contribution à l'audiovisuel public (CAP) pour tous dès le 1er janvier 2022. La case **ORA** de la déclaration de revenus permettant d'indiquer la non détention d'un téléviseur est retirée de la déclaration de revenus.

➤ **Heures supplémentaires et RTT exonérés**

Le plafond annuel des heures supplémentaires ou complémentaires exonérées est porté de 5 000 € à 7 500 €. La monétisation des jours de repos ou de RTT entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2025 est exonérée d'impôt sur les revenus dans la limite commune de 7 500 € avec les heures supplémentaires et complémentaires exonérées.

➤ **Exonération des pourboires**

Les pourboires perçus en 2022 et 2023 par les salariés en contact avec la clientèle sont exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. L'exonération ne s'applique que pour les salariés percevant, au titre des mois concernés, une rémunération n'excédant pas 1,6 Smic (par exemple, 2 030,45 € au titre du mois de mars 2022). Les sommes concernées sont celles remises volontairement soit directement aux salariés, soit à l'employeur et reversées par ce dernier au personnel en contact avec la clientèle.

➤ **Crédit d'impôt frais de garde des enfants de moins de 6 ans**

Le plafond de dépenses pour le calcul du crédit d'impôt pour frais de garde des enfants de moins de 6 ans est revalorisé de 1 200 € par enfant, soit une augmentation du crédit d'impôt de 600 € par enfant (50 % de 1 200 €).

➤ **Crédit d'impôt salarié à domicile**

Depuis janvier 2022, les particuliers qui ont recours à des services à domicile peuvent bénéficier d'une avance immédiate de crédit d'impôt.

Grâce à l'avance immédiate de crédit d'impôt, celui-ci peut être immédiatement déduit des montants dus : le particulier **ne règle que 50 % des sommes à payer** (salaires et charges sociales). Ce service, proposé par l'Urssaf en collaboration avec la Direction générale des Finances publiques, permet aux ménages, dans la limite d'un plafond annuel de 12 000 € de dépenses, de bénéficier immédiatement du crédit d'impôt, afin d'éviter le décalage de plusieurs mois qui prévalait jusqu'à présent. Le crédit d'impôt est alors automatiquement déduit des dépenses.

➤ **Dépenses covoiturages**

Les frais de covoiturage engagés par un salarié, en tant que passager, pour les trajets qu'il effectue entre son domicile et son lieu de travail constituent des frais professionnels déductibles en cas d'option pour la déduction des frais réels.

> **Élargissement de la déclaration fusionnée à plus de 800 000 professionnels**

Depuis 2021, les travailleurs indépendants bénéficient d'une procédure fusionnée des déclarations fiscales et sociales, permettant la transmission de plus d'1,5 millions de déclarations à l'URSSAF Caisse nationale pour le calcul des échéanciers et des cotisations sociales. En 2023, la déclaration fusionnée est élargie aux praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAM-C) et aux agriculteurs. Chacune de ces nouvelles populations concernées représente environ 400 000 affiliés qui pourront ainsi bénéficier de cette démarche de simplification.

> **« Gérer mes biens immobiliers » (GMBI), la nouvelle formalité déclarative obligatoire en ligne**

En 2023, la **taxe d'habitation sur les résidences principales est définitivement supprimée** pour tous les contribuables.

Afin d'identifier les locaux qui ne seront plus imposés, le législateur a mis en place une **nouvelle formalité déclarative obligatoire** à destination de l'ensemble des usagers propriétaires (personnes physiques et personnes morales). Ainsi, le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » s'est enrichi pour permettre aux particuliers, aux professionnels ou aux collectivités locales, de déclarer les occupants de leurs biens immobiliers affectés à l'habitation, avant le 1er juillet.

Cette formalité déclarative est indépendante de la déclaration de revenus.

Les contribuables ont **jusqu'au 30 juin 2023** pour le faire. Par la suite, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration. Au plan national, ce sont 34 millions de propriétaires qui sont concernés par cette nouvelle déclaration, pour 71,4 millions de locaux.

Si les informations concernant les bien contenues dans **Gérer mes biens immobiliers** sont incomplètes ou erronées, elles peuvent faire l'objet d'une demande de mise à jour auprès de l'administration fiscale via la messagerie sécurisée dans l'espace particulier dans *impots.gouv.fr*, en choisissant le thème « J'ai une question sur le descriptif de mon bien immobilier ».

> **Les autres services et démarches en ligne : simulateur de calcul de l'impôt, gérer mon prélèvement à la source, l'application mobile Impots.gouv renouvelée, la messagerie sécurisée, l'assistant virtuel de la DGFIP (AMI)...**

– Calculer mon impôt

Un simulateur de calcul de l'impôt sur le revenu est disponible sur *impots.gouv.fr*. Il est mis à jour chaque année pour tenir compte des nouvelles mesures apportées par les lois de finances de l'année. Il est accessible dans la rubrique Particuliers > Simulez vos impôts. L'utilisateur y trouvera également un simulateur des frais kilométriques qui peut être utile s'il choisit de déclarer ses frais réels. Un simulateur de calcul de l'IFI (impôt sur la fortune immobilière) est également disponible dans cette même rubrique.

– Gérer mon prélèvement à la source

Si, depuis la mise en place du prélèvement à la source, le paiement de l'impôt sur le revenu est facilité et s'adapte en cours d'année à l'évolution des revenus ou de changement de situation de famille, il est toujours nécessaire de déclarer ses revenus, pour actualiser le taux de prélèvement à la source et bénéficier, le cas échéant, d'une restitution de crédit d'impôt.

À partir du service en ligne « **Gérer mon prélèvement à la source** » de son espace particulier, le contribuable peut à tout moment signaler une nouvelle situation ou une modification de ses revenus (mariage, pacs, divorce, naissance, décès, retraite, hausse ou baisse de revenus...).

Son taux de prélèvement, et ses acomptes mensuels ou trimestriels s'il en a, sont ainsi immédiatement calculés en fonction de sa nouvelle situation.

– l'application Impots.gouv renouvelée

L'application Impots.gouv renouvelée, téléchargeable à partir d'un smartphone sur App Store ou Play Store permet également de déclarer automatiquement ses revenus, consulter ses documents, payer ses impôts, accéder à l'historique de ses derniers paiements et mettre à jour son profil tout cela de façon simple, fluide avec une connexion sécurisée.

Grâce à son nouveau système de géolocalisation, Impots.gouv permet de trouver en un seul coup d'œil tous les services de proximité. Il peut s'agir d'un service des Finances publiques pour les particuliers ou les professionnels, un établissement France Service ou encore un buraliste qui, dans le cadre du paiement de proximité, peut encaisser les factures fiscales ou locales.

– la messagerie sécurisée

Avec la messagerie sécurisée disponible 7 J/7 dans son espace particulier, l'utilisateur peut à tout moment **transmettre** une information à son service gestionnaire (changement d'adresse, par exemple), poser une **question sur sa situation** fiscale personnelle ou **faire une réclamation** en ligne.

– l'assistant virtuel de la DGFIP (AMI)

La DGFIP a développé un assistant virtuel de type CHATBOT, nommé AMI (acronyme de : Assistant de la Messagerie des Impôts). AMI **oriente vers le bon formulaire** pour rédiger une demande ; **facilite l'accès aux documents fiscaux** (déclaration, avis...) sans avoir besoin de retourner dans l'espace personnel et **répond aux questions simples** sur l'actualité fiscale.

AMI répond ainsi à de très nombreuses questions fréquentes qui ne nécessitent pas de personnalisation. S'il n'a pas la réponse, il oriente vers le formulaire adéquat de la messagerie sécurisée ou vers le service qui peut répondre.

> Comment obtenir un renseignement ?

Pour joindre l'administration fiscale, plusieurs choix sont offerts aux usagers :

- ✓ écrire via la **messagerie sécurisée** accessible partir de leur espace particulier sur *impots.gouv.fr* ;
- ✓ appeler le **numéro unique d'assistance aux usagers pour toute question au 0809 401 401** du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h00 (service gratuit + prix d'un appel local) ;
- ✓ **prendre un rendez-vous auprès de leur service des impôts des particuliers**, sur *www.impots.gouv.fr* depuis l'espace sécurisé **Particulier**, rubrique « Contact et RDV » ou directement, sans authentification préalable, par la rubrique « Contact et RDV » ou par téléphone auprès du numéro national communiqué précédemment. Les rendez-vous permettent un accueil personnalisé et spécialisé. Le rendez-vous physique s'imposant pour les cas où la résolution des difficultés n'est pas possible à distance.

Pendant la campagne déclarative, entre le 24 avril et le 16 juin, l'accueil physique sans rendez-vous s'effectue, **dans les 4 centres des Finances publiques (Argenteuil, Cergy, Ermont et Garges-lès-Gonesse)** de la direction départementale des Finances publiques du Val-d'Oise, sur l'ensemble des matinées de 8h45 à 12h15 et l'accueil sur rendez-vous est proposé les lundis, mardis et vendredis de 13h30 à 16h00.

Des Postes en Libre Service Usagers (PLSU) installés dans les quatre Services des Impôts des Particuliers (SIP) du département sont ouverts au public, permettant ainsi par un accès à internet, d'effectuer ses démarches en ligne sur le site *impots.gouv.fr*

> 22 structures labellisées France services et 1 accueil de proximité, dont la DGFIP est partenaire , sont implantés dans le Val-d'Oise pour accompagner les usagers dans leurs démarches administratives et leurs besoins numériques du quotidien.

La DGFIP s'est transformée avec la mise en place de son nouveau réseau de proximité. Ce nouveau réseau (NRP) a pour objectif de renforcer la présence de la DGFIP dans les territoires, au plus près de ses usagers. Ainsi, afin de mieux répondre aux besoins de proximité des usagers, notamment dans les territoires ruraux, mais aussi dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, la DGFIP multiplie ses points de contacts de proximité. Au-delà de l'accueil traditionnel dans les centres des Finances publiques, les usagers peuvent également être reçus dans les structures labellisées France Services. Ces dernières leur offriront un 1^{er} niveau d'accueil sur leurs questions portant sur la fiscalité, les amendes ou les factures des services publics locaux.

Les structures présentes dans le Val-d'Oise sont les suivantes :

ARGENTEUIL			
Nom de la structure	adresse	Téléphone	Contact
France services Maison de quartier Orgemont Guy Môquet	239 route d'Enghien 95 100 Argenteuil	01 34 23 68 40	orgemont.volembert@ville-argenteuil.fr
France services Maison de quartier Val d'Argent Nord	3 place de la Commune de Paris 95 100 Argenteuil	01 34 23 45 30	val.argent.nord@ville-argenteuil.fr
France services Maison de quartier Val d'Argent Sud	13 bd du Gal Leclerc 95 100 Argenteuil	01 34 23 62 80	val.argent.sud@ville-argenteuil.fr
France services Maison de quartier Val Notre-Dame Argenteuil	164 boulevard du Général Delambre 95 100 Argenteuil	01 34 23 68 30	val.notre.dame@ville-argenteuil.fr

BEZONS			
Nom de la structure	adresse	Téléphone	Contact
France services Maison de la citoyenneté de Bezons	Résidence Christophe-Colomb, 22 avenue Gabriel Péri 95 870 Bezons	01 79 87 64 11	maisoncitoyennete@marie-bezons.fr

CERGY			
Nom de la structure	adresse	Téléphone	Contact
France services PIMMS Médiation Cergy	4 place des institutions 95 800 Cergy	01 34 22 18 10	cergy@pimms.org
France services Visages du monde Cergy-le-Haut	10 place du Nautilus 95 800 Cergy	01 34 33 57 50	accueil.vdm@cergy.fr

DOMONT			
Nom de la structure	adresse	Téléphone	Contact
France services CCAS de Domont	18 rue de la Mairie 95 331 Domont Cedex	01 39 35 55 30	domont@france-services.gouv.fr

ENGHIEN-LES-BAINS			
Nom de la structure	adresse	Téléphone	Contact
Accueil de proximité Mairie d'Enghien-les-Bains Service des nouvelles solidarités	157, rue du Gal de Gaulle 95 880 Enghien-les-Bains	01 34 28 67 36	

ERMONT			
Nom de la structure	adresse	Téléphone	Contact
France services Maison communale des solidarités d'Ermont	100 rue Louis Savoie 95 120 Ermont	01 30 72 37 94	mairie-ermont@france-services.gouv.fr

GARGES-LÈS-GONESSE			
Nom de la structure	adresse	Téléphone	Contact
France services PIMMS de Garges-Sarcelles Gare SNCF	2 avenue du Général de Gaulle 95 140 Garges-lès-Gonesse	01 34 04 27 28	garges-sarcelles@pimms.org

GOUSSAINVILLE			
Nom de la structure	adresse	Téléphone	Contact
France services Plateforme des services publics France services de Goussainville	27 rue Robert Peltier 95 190 Goussainville	01 39 94 69 70	

LOUVRES			
Nom de la structure	adresse	Téléphone	Contact
France services Pôle Prévention Insertion Médiation Engagement citoyen de Louvres	7 place de la Gare 95 380 Louvres	01 34 31 31 33	mfs@ville-louvres.fr

MAGNY-EN-VEXIN			
Nom de la structure	adresse	Téléphone	Contact
France services Communauté de communes Vexin Val de Seine	12 rue des frères Montgolfier 95 420 Magny-en-Vexin	01 82 31 20 94	mfs@vexinvaldeseine.fr

MARINES			
Nom de la structure	adresse	Téléphone	Contact
France services Mairie de Marines	4 place du Maréchal Leclerc 95 640 Marines	01 30 39 70 21	contact.france-service@mairie-marines.org

MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES			
Nom de la structure	adresse	Téléphone	Contact
France services PIMMS médiation Val Parisis	2 résidence de la gare 95 370 Montigny-lès- Cormeilles	01 34 22 18 10 01 86 23 06 45	val-parisis@pimms.org

NESLES-LA-VALLÉE			
Nom de la structure	adresse	Téléphone	Contact
France services Communauté de communes Sausseron- Impressionnistes	12 boulevard Pasteur 95 690 Nesles-la-Vallée	06 31 57 85 71	franceservices1@sausseron-impressionnistes.fr

SARCELLES			
Nom de la structure	adresse	Téléphone	Contact
France services Sarcelles-Lochères	La Poste Avenue Joliot-Curie 95 200 Sarcelles	01 39 33 05 83	sarcelles-locheres@france-services.gouv.fr

TAVERNY			
Nom de la structure	adresse	Téléphone	Contact
France services Espace Marianne de Taverny	2 place de la gare 95 150 Taverny	01 30 40 50 95	espace-marianne@ville-taverny.fr

VIGNY			
Nom de la structure	adresse	Téléphone	Contact
France services La Poste de Vigny	1, rue du Général Leclerc 95 450 Vigny	01 34 32 53 56	vigny@france-services.gouv.fr

BUS FRANCE SERVICES	
Association Créative Garges-lès-Gonesse	01 39 86 56 20
CIAS Communauté de communes de Carnelle Pays-de-France	01 34 71 94 06
Bus départemental PIMMS médiation	01 34 25 30 30

Contact :

Direction départementale des Finances publiques du Val-d'Oise

Mission communication

ddfip95.mission-communication@dgfip.finances.gouv.fr

~

|

Calendrier de déclaration des revenus 2023	
Envoi des déclarations papier	À partir du 3 avril et jusqu'au 27 avril 2023 (selon conditions d'acheminement)
Date d'ouverture du service de déclaration en ligne sur <i>impots.gouv.fr</i>	13 avril 2023
Dates limites de souscription des déclarations en ligne	Zone 1 (départements n°01 à 19 et non-résidents) 25 mai 2023 à 23h59
	Zone 2 (départements n°20 à 54) 1^{er} juin 2023 à 23h59
	Zone 3 (départements n°55 à 976) 8 juin 2023 à 23h59
Date limite de dépôt des déclarations papier	22 mai 2023 (cachet de la poste faisant foi)